

.....
COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 32 / 2024 du 26 mars 2024.
approuvant l'amortissement des biens communaux
et abrogeant les délibérations n°27/2012, 29/2012 et 132/2016.

Date de convocation :
Le 19 mars 2024

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 27 mars 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°04/MU/CM du 19 mars 2024, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire, puis de Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au maire, lors du vote du compte administratif du Maire.

Étaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire (<i>abst de 20h04, odj9.2, à 20h07, odj9.3</i>)
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Pierrot TAMA,	conseiller municipal
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
M. Paul BEAUMONT,	conseiller municipal
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 16h36, odj2</i>)
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 17
Procurations	: 08
Votants	: 25
Pour	: 25
Contre	: 00
Abstention	: 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au Maire, proc. à Mme Noéla TIXIER ;
Mme Hinarai DEANE, 6^{ème} adjointe au Maire, proc. à M. Paul BEAUMONT ;
M. Pierre TEROU, 7^{ème} adjoint au Maire, proc. à M. Judex TAPUTUARAI ;
Mme Augustine LEMAIRE, conseillère municipale, proc. à Mme Ella NATUA ;
Mme Marie-Line REIATUA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ;
M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal, proc. à M. Christian HUIOUTU ;
M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal, proc. à M. Pierrot TAMA ;
M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA.

Étaient absents excusés et sans procuration :

M. Marcel UEVA, conseiller municipal ; Mme Rarahu TIATIA, conseillère municipale.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 16 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h25.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Doris HART et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le..... 06 AVR. 2024.....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le 27 MARS 2024
et télétransmis au service de
l'Etat le 06 AVR. 2024

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
- VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française, et notamment ses articles L.2321-3 et R.2321-1 ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics administratifs ;
- VU la délibération n°27/2012 du 20 mars 2012 approuvant l'amortissement des biens communaux ;
- VU la délibération n°29/2012 du 29 mars 2012 approuvant l'amortissement des biens communaux ;
- VU la délibération n°132/2016 du 25 août 2016 complétant la délibération n°29/2012 du 29 mars 2012 approuvant l'amortissement des biens communaux ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa ;
- VU la lettre n°04/MU/CM du 19 mars 2024 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

CONSIDERANT QUE l'instruction générale budgétaire et comptable M14 et les textes auxquels elle se rapporte imposent au conseil municipal de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou chaque catégorie de bien ;

CONSIDERANT QUE la Commune doit procéder à l'amortissement des biens communaux acquis à compter du 2 octobre 2009 ;

CONSIDERANT QUE la Commune doit fixer la durée d'amortissement des immobilisations selon leur nature ;

CONSIDERANT la proposition de modification de la durée d'amortissement des biens acquis à partir de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du SPIC de l'électricité réuni le 20 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du SPIC de l'eau réuni le 21 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du SPIC des déchets verts réuni le 21 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des ressources réunie le 22 mars 2024 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 26 mars 2024 ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve les durées d'amortissement annexées à la présente délibération relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles acquises à compter du 2 octobre 2009 au budget principal.

Article 2 : Le conseil municipal approuve les durées d'amortissement annexées à la présente délibération relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles acquises à compter du 2 octobre 2009 dans tous les budgets annexes.

Article 3 : Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation sont amorties dans les mêmes conditions que celles détenues par la commune.

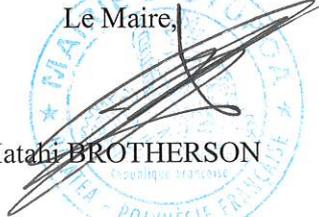
Article 4 : Les subventions reçues sont amorties sur la durée équivalente à la durée d'amortissement du bien subventionné.

Article 5 : La durée d'amortissement des subventions d'équipement versées est fixée dans le tableau ci-après :

Subvention d'équipement destinée à financer	Durée (année)
Biens mobiliers, matériels ou études	5
Biens immobiliers ou des installations	30
Projets d'infrastructure d'intérêt national	40

- Article 6** : Tout bien d'une valeur unitaire toute taxe comprise inférieur à 80 000 XPF acquis sur le budget Principal ou l'un des budgets annexes de la commune sera amorti sur une durée d'une année.
- Article 7** : La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire sans application du *prorata temporis*. En cas d'arrondi, la régularisation sera effectuée sur la dernière annuité.
- Article 8** : Les délibérations n°27/2012 du 20 mars 2012, n°29/2012 du 29 mars 2012 et n°132/2016 du 25 août 2016 sont abrogées.
- Article 9** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».
- Article 10** : Le Maire et le Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Matahi BROTHERSON
